



Likouteï Si'hot

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la Semaine
d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

**CHABBAT PARCHAT
'HAYÉ SARAH**

24 'Hechvan 5782 / 30 octobre 2021

SEFER BERECHIT

'Hayé Sarah

Valeur de la préparation

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 35, page 61)

Commentant le verset : « Avraham était âgé, avancé dans les jours »⁽¹⁾, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent que notre père Avraham utilisa pleinement chacun de ses jours pour le service de D.ieu⁽²⁾. C'est ainsi que ses jours étaient intègres et emplis de leur juste contenu, sans qu'aucun d'entre eux ne soit manquant⁽³⁾.

On peut, cependant, s'interroger sur une telle interprétation. On sait, en effet, qu'Avraham reconnut son Créateur à l'âge de trois ans⁽⁴⁾ et nos Sages trouvent même à cela une allusion dans la Torah, ainsi qu'il est dit : « parce que (*Ekev*) Avraham a entendu Ma Voix »⁽⁵⁾. En effet, la valeur numérique du mot *Ekev* est cent soixante-douze et Avraham vécut cent soixante-quinze ans.

Il en résulte que notre père Avraham, qui reconnut D.ieu à trois ans, Le servit uniquement pendant cent soixante-douze ans⁽⁶⁾. Dès lors, comment affirmer que tous ses jours furent intègres et emplis de service du Créateur ?

Bien plus, selon certains avis figurant dans les Midrashim de nos Sages⁽⁷⁾, Avraham ne reconnut D.ieu qu'à l'âge de quarante ans ou même de quarante-huit ans. Comment donc

(1) 'Hayé Sarah 24, 1. La formulation de ce verset présente une redondance apparente, qui sera expliquée ici.

(2) De sorte qu'aucun ne fut vide de son contenu. Ainsi, quand il fut « âgé », on put constater qu'il était : « avancé dans les jours ».

(3) On verra, à ce propos, notamment, le Zohar, tome 1, aux pages 129a et 224a, affirmant que : « chaque jour correspond à un vêtement » spirituel recouvrant l'âme et constitué de toutes les bonnes actions de la journée. Il n'arriva donc jamais qu'Avraham n'ait pas accompli une bonne action qui lui incombait.

(4) Comme l'indique le traité Nedarim 32a : « C'est à l'âge de trois ans qu'Avraham reconnut son Créateur ». Il le fit par sa recherche personnelle et la révélation du Saint béni soit-Il n'intervint que par la suite.

(5) Toledot 26, 5. Le mot *Ekev* signifie aussi talon et la Torah suggère ainsi, d'une manière allusive, que le talon d'Avraham, partie la plus basse de son corps, fut lui-même totalement soumis à D.ieu. En effet, Avraham avait fait totalement abstraction de sa propre existence. Et, Rachi, commentant ce verset, souligne : « Avraham écouta Ma Voix : y compris quand Je l'ai soumis à l'épreuve ».

(6) Il est clair qu'il ne pouvait pas le faire pendant les trois premières années de sa vie, alors qu'il n'avait pas encore pris conscience de l'Existence de D.ieu.

(7) On consultera, sur ce point, le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 30, au paragraphe 8, avec les références qui sont indiquées. On verra aussi le Kessef Michné sur les Lois de l'idolâtrie, du Rambam, chapitre 1, au paragraphe 3. Ceci ne contredit pas nécessairement le fait que : « c'est à l'âge de trois ans qu'Avraham reconnut son Créateur ». En effet, on peut penser qu'Avraham commença alors sa recherche intellectuelle de la Divinité et que sa démarche aboutit quand il avait quarante ans ou quarante-huit ans.

affirmer qu'il ne manquait rien à son service de D.ieu, tout au long de sa vie, que tous ses jours étaient emplis de leur juste contenu, alors qu'il ne s'était pas consacré à ce service pendant quarante ou quarante-huit ans⁽⁸⁾ ?

De fait, une question similaire peut être posée, dans les mêmes termes, à propos de chaque Juif. En effet, l'astreinte à la pratique des Mitsvot commence seulement à l'âge de treize ans⁽⁹⁾. De manière naturelle, l'enfant, avant cela, ne met pas les Mitsvot en pratique d'une manière irréprochable, dès lors qu'il poursuit encore ses études et reçoit son éducation. Ces treize années manquent donc effectivement à son service de D.ieu⁽¹⁰⁾.

En conséquence, il faut bien admettre que les années d'étude et d'éducation ne sont pas considérées comme manquantes au service de D.ieu. Bien au contraire, ce sont des années de préparation, d'apprentissage, permettant de mettre en pratique les Mitsvot par la suite⁽¹¹⁾.

C'est la raison d'être et l'objet de ces années de formation. Quand la Torah émet une injonction, la pratique concrète impose une période préalable d'entraînement et d'adaptation. Et, celle-ci est partie intégrante de la Mitsva⁽¹²⁾.

En d'autres termes, il est impossible de prétendre que les treize premières années d'un Juif sont incomplètes et imparfaites, qu'il n'encourt alors aucune punition parce qu'il se trouve dans une situation de force majeure, à laquelle il ne peut pas échapper.

D'emblée, la Volonté du Créateur est qu'un enfant, pendant ces treize ans, se consacre à l'étude de la Torah, reçoive une éducation juive et se prépare à mettre en pratique les Mitsvot de façon parfaite, par la suite. Puis, il parvient à l'âge de treize ans et c'est alors que la perfection peut se révéler, dans sa pratique et son comportement.

Il en fut de même également pour notre père Avraham. Même s'il ne reconnut le Créateur et ne Le servit qu'à partir de l'âge de trois ans, de quarante ans ou de quarante-huit ans, il n'en rechercha pas moins la vérité pendant les années précédentes. Comme l'écrit le Rambam, « il commença à méditer en son esprit, jusqu'à ce qu'il perçoive le chemin de la Vérité »⁽¹³⁾. Il en résulte que ces années sont bien partie intégrante de son service de D.ieu.

(8) En d'autres termes, son service de D.ieu commença-t-il dès qu'il entama sa recherche, à l'âge de trois, ou bien uniquement quand il parvint à une conclusion finale, à quarante ans ou quarante-huit ans ?

(9) Celui de la Bar Mitsva, pour un garçon et à douze ans, l'âge de la Bat Mitsva, pour une fille.

(10) Elles sont uniquement une période de formation.

(11) En ce sens, elles sont partie intégrante du service de D.ieu, qui serait impossible sans cette phase de préparation.

(12) Ceci peut être rapproché du principe hala'hique selon lequel : « la préparation de la Mitsva est la Mitsva elle-même ».

(13) Rambam, Lois de l'idolâtrie, chapitre 1, au paragraphe 3. Il faut en conclure que sa recherche de D.ieu fut immédiate, dès qu'il vit le jour.

Certes, il est impossible de dire, à propos de ces années-là : « parce qu'Avraham a entendu Ma Voix », car, concrètement, il n'avait pas encore reconnu D.ieu, ne L'avait pas encore servi. En revanche, ses jours n'étaient en aucune façon entachés par le manque. Bien au contraire, il atteignit alors la plus haute perfection possible, compte tenu des conditions de la période⁽¹⁴⁾.

Plus généralement, la période de l'exil est une préparation, un apprentissage pour la perfection du service de D.ieu à laquelle tous accéderont lors de la délivrance véritable et complète⁽¹⁵⁾. Et, c'est précisément grâce à « l'éducation » de la période actuelle que l'on révélera la perfection de la délivrance, par notre juste Machia'h.

* * *

(14) C'était, en effet, uniquement une période de préparation.

(15) Comme l'indique le rituel du Moussaf des fêtes : « Là-bas, nous ferons comme l'ordonne Ta Volonté », ce qui veut bien dire que, tant que le Temple n'est pas reconstruit, les Mitsvot que nous mettons en pratique ne sont pas : « comme l'ordonne Ta Volonté ».

Le champ d'un roi

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 35, page 83)

Commentant les versets : « Le champ d'Efron, à Ma'hpéla, devant Mamré, avec le champ et la grotte se trouvant en lui, tous les arbres de ce champ, dans tout son domaine, tout autour, se dressa pour Avraham, comme acquisition, aux yeux des fils de 'Heth, devant tous ceux qui passaient les portes de la ville. Par la suite, Avraham enterra Sarah, son épouse »⁽¹⁾, Rachi explique : « le champ d'Efron se dressa : il reçut l'élévation en passant de la main d'un homme simple à celle d'un roi⁽²⁾ ».

Le Maskil Le David pose la question suivante : « Je ne sais pas pourquoi il est question ici d'un homme simple et d'un roi. Il aurait été plus judicieux de parler d'un impie et d'un juste, par exemple, d'autant qu'Efron, avant même cette vente, était devenu le prince de la ville⁽³⁾. Il n'était donc pas réellement un homme simple. »

(1) 'Hayé Sarah 23, 17-19. C'est dans la grotte que Sarah fut enterrée. Avraham en avait fait le choix parce qu'il savait que Adam, le premier homme et 'Hava étaient enterrés dans cet endroit.

(2) De la main d'Efron à celle d'Avraham.

(3) Comme l'indique Rachi, dans son commentaire du verset 'Hayé Sarah, 23, 10, basé sur le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 58, au paragraphe 7 : « On l'avait nommé, ce jour-là, dignitaire de la ville et il devait ce rang à Avraham, qui allait avoir besoin de lui. C'est donc pour cela qu'il reçut cette promotion ».

Et, de fait, le Midrash dit ceci : « il⁽⁴⁾ appartenait à un petit homme et elle devint celle d'un grand homme »⁽⁵⁾. Pourquoi donc Rachi modifie-t-il les termes du Midrash, selon lesquels le champ d'un petit homme passa dans le domaine d'un grand homme, pour parler d'un homme simple et d'un roi ?

Pour expliquer tout cela, il convient de poser, au préalable, une autre question⁽⁶⁾. Ces versets, à partir de : « le champ d'Efron se dressa », semblent être totalement inutiles, car il est bien clair qu'après qu'Avraham en ait payé le prix, le champ entra dans son domaine. Quelle est donc l'idée suggérée par la Torah, en ces termes ?

Plus surprenant encore, la suite du verset dit : « Par la suite, Avraham enterra Sarah ». Il est pourtant bien évident qu'Avraham enterra son épouse uniquement après avoir fait l'acquisition de ce champ.

Il faut en conclure que ce verset, « le champ d'Efron se dressa pour Avraham comme acquisition », ne fait pas référence à la passation de propriété de ce champ à Avraham⁽⁷⁾, mais à une autre action⁽⁸⁾. En l'occurrence, Avraham enterra Sarah dans la grotte uniquement après que celle-ci ait été réalisée.

Quelle était cette autre action ? Le champ « passa de la main d'un homme simple à celle d'un roi ». Quand un homme simple achète un champ à son ami, une certaine relation subsiste entre ce champ et son propriétaire précédent, car la cession de propriété à l'acheteur a reçu l'accord du vendeur. Et, l'acheteur en devient le nouveau propriétaire grâce à la propriété précédente du vendeur⁽⁹⁾.

A l'inverse, quand c'est un roi qui achète le champ, le nom du précédent propriétaire disparaît totalement. Car, le roi aurait pu le réquisitionner, sans même obtenir l'accord de son propriétaire, contre son gré. En pareil cas, la propriété du roi n'est pas le prolongement de celle du propriétaire précédent.

C'est précisément ce que veut dire Rachi : le champ « passa de la main d'un homme simple à celle d'un roi ». Avraham fit l'acquisition de ce champ en tant que roi, de sorte que le nom d'Efron disparut totalement.

(4) Ce champ, avec la grotte.

(5) Midrash Béréchit Rabba, chapitre 58, au paragraphe 8. De ce fait, le verset souligne que le champ « se dressa ».

(6) On verra, sur ce point, les commentateurs de Rachi, à cette référence, notamment le Na'halat Yaakov et le Maskil Le David.

(7) Qui n'est qu'une évidence et il est donc inutile que la Torah en fasse mention.

(8) Qu'il convient de déterminer.

(9) De ce fait, on peut imaginer que, même après ce transfert de propriété, un champ conserve le nom du propriétaire précédent.

C'est uniquement : « par la suite », après avoir acquis la pleine possession de ce champ, sans aucun rapport avec la propriété précédente, celle d'Efron, qu'Avraham enterra Sarah. En effet, il voulait le faire dans un endroit lui appartenant totalement, sans le moindre rapport avec le propriétaire précédent⁽¹⁰⁾.

* * *

(10) On verra, à ce propos, le Likouteï Si'hot, tome 10, à la page 60. Pour la même raison, Avraham refusa la proposition d'Efron, qui voulait lui faire cadeau de ce champ et de cette grotte.

Réalisation immédiate

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 20, page 91)

Commentant le verset : « Avant qu'il ait fini de parler, voici que Rivka sortait »⁽¹⁾, le Midrash explique : « Ils sont trois à avoir été exaucés pendant qu'ils parlaient, Eliézer le serviteur d'Avraham, Moché et Chlomo. D'Eliézer, il est dit : 'Avant qu'il n'ait fini de parler, voici que Rivka sortait'. De Moché, il est dit : 'Et, ce fut, quand il finit de dire toute ces paroles, la terre s'ouvrit'⁽²⁾. De Chlomo, il est dit : 'Et, ce fut, quand Chlomo finit de prier D.ieu, un feu descendit du ciel'⁽³⁾ »⁽⁴⁾.

On peut ici se poser la question suivante. En quoi ces trois hommes diffèrent-ils des autres pour que leur prière ait été exaucée immédiatement⁽⁵⁾ ? Il est difficile de penser qu'il s'agit, en l'occurrence, de la qualité intrinsèque de ceux qui priaient. En effet, il y a eu d'autres Tsaddikim qui n'étaient pas moins grands qu'Eliézer, serviteur d'Avraham⁽⁶⁾.

De même, il est impossible de comparer le niveau d'Eliézer à celui de Moché et Chlomo. Il faut donc expliquer que la qualité est, en l'occurrence, non pas celle de leur personne, mais de leur prière. Ces trois prières ont un point commun qui fait qu'elles ont été exaucées immédiatement.

(1) 'Hayé Sarah 24, 15. Ce verset fait référence à Eliézer, serviteur d'Avraham, qui avait été chargé par son père de trouver une épouse pour son fils, Its'hak. La Torah relate dans quelles circonstances il rencontra Rivka.

(2) Et, elle engloutit Kora'h, qui avait fomenté une révolte contre lui, conformément à la requête qu'il avait formulée à D.ieu.

(3) Et, il brûla le sacrifice que Chlomo avait offert et qui était agréé par D.ieu. Chronologiquement, Eliézer fut le premier, avant Moché, notre maître et le roi Chlomo.

(4) Midrash Béréchit Rabba, chapitre 60, au paragraphe 60.

(5) Le Midrash Ha Gadol, à cette référence, mentionne ces trois prières et il poursuit : « Il ne s'agit pas seulement d'eux, mais de tous les Tsaddikim, qui sont exaucés immédiatement, ainsi qu'il est écrit : 'Avant qu'ils M'invoquent, Je répondrai'. De même, David dit : 'Ecoute ma voix avant que j'exprime mes mots'. » Mais, d'après ce qu'indique ce Midrash, on peut comprendre que ces trois prières, clairement rapportés par les versets, possèdent une qualité particulière que les autres n'ont pas.

(6) Pourtant, ceux-ci n'ont pas été exaucés immédiatement.

L'explication est la suivante. Certaines prières ne sont pas exaucées immédiatement du fait de la distance, si l'on peut s'exprimer ainsi, entre le Saint béni soit-Il et l'homme qui la formule⁽⁷⁾. Certes, D.ieu écoute la prière des hommes et il emplit la requête qui est formulée devant Lui. Néanmoins, avant qu'il en soit ainsi, dans ce monde matériel, un long délai peut s'écouler, qui est la conséquence de la distance séparant l'homme du Saint béni soit-Il.

Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre les propos suivants du Rambam : « Comme est haute la qualité de la Techouva ! Hier, cet homme⁽⁸⁾ était éloigné de l'Eternel, D.ieu d'Israël. Il implorait et n'était pas exaucé. Aujourd'hui, il est attaché à la Présence divine. Il implore et est immédiatement exaucé »⁽⁹⁾.

Il en résulte que ces deux faits⁽¹⁰⁾ sont effectivement liés. Quand un homme est « attaché à la Présence divine », il « est immédiatement exaucé », car aucune distance ne le sépare du Saint béni soit-Il.

Et, ce qui est vrai de l'homme qui prie, celui qui est attaché à la Présence divine et exaucé immédiatement, vaut aussi pour le contenu de sa prière. S'il concerne ce qui est unifié à D.ieu, attaché à Lui, la réponse sera immédiate, sans le moindre délai.

C'est précisément pour cette raison que les trois prières mentionnées ci-dessus⁽¹¹⁾ furent exaucées aussitôt, sans attendre. En effet, elles portaient, toutes les trois, sur ce qui est attaché et unifié au Saint béni soit-Il.

La prière de Chlomo portait sur la révélation divine dans le Temple, un lieu qui est parfaitement unifié à la Divinité, au point d'échapper lui-même à toutes ses limites. Ainsi, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, « l'endroit de l'Arche sainte n'occupait pas de place »⁽¹²⁾.

La prière de Moché était une requête formulée au Saint béni soit-Il de donner un signe pour faire la preuve qu'il était un vrai prophète, ainsi qu'il est dit : « Par ceci, vous saurez que c'est l'Eternel Qui m'a délégué pour réaliser toutes ces actions »⁽¹³⁾.

(7) Un tel homme prie, mais il ne ressent pas pour autant la proximité de D.ieu.

(8) Qui est parvenu à la Techouva.

(9) Michné Torah du Rambam, Lois de la Techouva, chapitre 7, au paragraphe 7. C'est donc bien la Techouva qui instaure une proximité n'existant pas au préalable.

(10) La proximité de D.ieu et la rapidité avec laquelle la prière est exaucée.

(11) Et, précisément ces trois-là.

(12) Traité Yoma 21a. L'Arche sainte, qui avait des dimensions précises, se trouvait dans le Saint des saints, où elle n'occupait aucune place.

(13) Kora'h 16, 28. C'est précisément ce que Kora'h contestait et il fallait montrer, aux yeux de tout Israël, qu'il en était bien ainsi.

En effet, la nature profonde de la prophétie est l'unification totale de celui qui la reçoit avec le Saint béni soit-Il. De cette façon, la Parole de Dieu peut s'introduire dans le cerveau et dans l'intellect du prophète⁽¹⁴⁾.

Il en est de même également pour la prière d'Eliezer, selon l'interprétation qu'en donne la 'Hassidout⁽¹⁵⁾. Ainsi, la Torah décrit longuement le récit du mariage de Its'hak et Rivka parce qu'il est l'origine et le fondement du don de la Torah au peuple d'Israël.

Lors du don de la Torah, le Saint béni soit-Il insuffla la force de réunir les « créatures célestes » aux « créatures terrestres », la spiritualité et la matérialité, d'introduire profondément la Divinité dans le monde matériel.

L'unification qui en résulta se manifesta, pour la première fois, lors du mariage de Its'hak et Rivka. En effet, Its'hak appartenait aux « créatures célestes », il était le fils d'Avraham, avait été circoncis à huit jours et, après son sacrifice, il était devenu une « Ola intègre »⁽¹⁶⁾. Malgré cela, il épousa Rivka, fille de Bethouel et sœur de Lavan⁽¹⁷⁾, qui était née à Padan Aram⁽¹⁸⁾, l'endroit des « créatures terrestres ».

La prière d'Eliezer pour le succès de sa mission, puisqu'il avait été chargé de trouver l'épouse destinée à Its'hak, était donc directement liée au don de la Torah au peuple d'Israël⁽¹⁹⁾. Or, la Torah est profondément unifiée au Saint béni soit-Il, ainsi qu'il est dit : « La Torah et le Saint béni soit-Il ne font qu'Un »⁽²⁰⁾.

* * *

(14) A fortiori en était-il ainsi pour Moché, notre maître, le plus grand des prophètes.

(15) On verra, sur ce point, en particulier, les Maamareï Admour Hazaken 5563, à partir de la page 36, le Torat 'Haïm, de l'Admour Haémtsahi, Parchat 'Hayé Sarah, à partir de la page 135a et le Likouteï Si'hot, tome 3, à partir de la page 929.

(16) De ce fait, Its'hak ne pouvait pas quitter Erets Israël, au même titre qu'un sacrifice ne peut pas quitter le Temple.

(17) L'un et l'autre des impies.

(18) Un endroit d'une grande corruption.

(19) Dont la finalité fut de réunir les créatures célestes et les créatures terrestres.

(20) Comme l'indique le Tanya, au chapitre 4 et au début du chapitre 23, au nom du Zohar.

*Cette Si'ha est offerte par ses enfants et petits-enfants
pour l'élévation de l'âme de*
Myryam Bat Méïr et 'Hatou ה"י LELLOUCHE
décédée le **20 Tichri 5782**
Puisse son âme s'insérer dans le faisceau de la vie